



FACILITATEUR DE BASKET

Groupe de travail « arbitrage » Réunion du 22 novembre 2016

Pour le Bureau du CD-67 : Denis OEHLER, Richard KESSLER, Eric KOBLER

Pour la CDO : Yann MONTAGNE, Gilles LIX, Alain KLEIN, Jean-Marc SCHNELL

Pour les Clubs : Nicolas FRANGARD (Drusenheim), Isabelle GLAVISEVIC (Holtzheim), Pascal HEILI (Ohnheim), Jean KOHLER (Furdenheim), Christophe MONTIGEL (AS Strasbourg), Tomislav NAJDOVSKI (AU Schiltigheim), Francis OSWALD (Geispolsheim), Claude WEBER (Libellules)

Le Président Denis OEHLER ouvre la séance de cette première réunion du groupe de travail concernant l'arbitrage à 19H30.

Il rappelle succinctement le contexte et l'objet du groupe de travail. Il tient à rappeler qu'il n'est pas opposé au double arbitrage mais regrette que la règle « 0 ou 2 » ait été mise en place cette saison sans communiquer avec les clubs. Il appartient ainsi au groupe de travail de faire des propositions collectives concernant l'arbitrage pour notre championnat départemental, en associant les instances du Comité (Bureau et CDO) et les présidents de clubs.

Etat des lieux

A partir du tableau de répartition des arbitres par clubs réalisé par le Président et complété par Xavier Obernesser, les données sont les suivantes : 151 arbitres départementaux pour plus de 400 rencontres à couvrir par weekend, 21 clubs n'ont aucun arbitre.

Des solutions existent dans d'autres comités ou ligues : un arbitre pour chaque équipe engagée, des pénalités ou amendes pour manquement à la charte d'arbitrage, aucun arbitre pour les équipes de jeunes, ...

Il convient également de mieux faire connaître la passerelle entre les arbitres clubs (école d'arbitrage niveau 2) et l'arbitre départemental.

Une piste est d'ores et déjà ouverte pour ouvrir le champ des disponibilités des arbitres : deux tranches horaires par demi-journée du week-end (au lieu d'une seule actuellement) seront à renseigner.

Au-delà de la disponibilité des arbitres, le système de gestion du répartiteur inclut des paramètres restrictifs pour la désignation des arbitres : limites de déplacement dans un rayon de 40 kilomètres, pas de désignation successive de l'arbitre dans le même club.

Des freins au développement de l'arbitrage

L'absence de mobilité (pas de moyens de déplacement) des jeunes pourrait être compensée par la définition de zone géographique d'arbitrage.

Le manque de mobilisation des clubs est évoqué : ceux-ci se sont investis dans l'e-marque, ont priorisé la recherche d'entraîneurs, ...

Les impacts économiques sont débattus : motivant pour inciter des jeunes ou des personnes au revenu modeste à l'arbitrage, mais conséquences budgétaires pour les clubs (frais de formation, dépenses liées au double arbitrage).

La situation actuelle est issue, au moins en partie, sur les pratiques et les (absences de) décisions du passé concernant l'arbitrage : il convient de trouver des solutions pérennes pour investir sur l'avenir.

Le double arbitrage

Le double arbitrage est fortement préconisé par la Fédération. Enseigné lors des sessions de formation, il permet une évolution plus aisée dans des niveaux supérieurs et développe une vision par zone de jeu.

Un questionnaire vient d'être adressé aux arbitres concernant le simple ou double arbitrage : 1 répondant souhaite arbitrer systématiquement seul, 20 arbitrer systématiquement à deux et 45 répondants souhaitent arbitrer à 1 ou 2.

Il est indiqué que le double arbitrage pour certains niveaux de championnat départemental n'est pas forcément adéquat.

Le double arbitrage doit aussi permettre le développement du tutorat entre un jeune arbitre (par exemple d'une école d'arbitrage) et un arbitre départemental.

La formation des arbitres

Il est rappelé que le cycle de formation des arbitres représente une durée d'une quarantaine d'heures, axées sur la pratique.

L'idée d'une formation plus courte pour arbitrer à certains niveaux connaît des limites en termes d'acquisition des savoirs et de la pratique. Il est nécessaire de développer d'autres pratiques, telles que la passerelle pour les arbitres de club, les écoles d'arbitrage pour créer des pépinières de jeunes arbitres, l'organisation de perfectionnement pendant les vacances scolaires (par exemple en parallèle des camps de basket).

Un accompagnement serait à proposer pour la pédagogie d'arbitrage (relations avec joueurs et entraîneurs), par exemple par l'organisation d'un colloque entraîneurs - arbitres

Les écoles d'arbitrage

Le bien-fondé des écoles d'arbitrage est souligné : permet de susciter l'envie ou la vocation des jeunes, permet d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage et de les fidéliser sur cette pratique, développe un meilleur respect du public pour des arbitres stagiaires.

Les écoles d'arbitrage sont à développer auprès des clubs ou de regroupements de clubs : rôle facilitateur de la mallette pédagogique, importance du référent pour le suivi réel des jeunes, bonne préparation des jeunes pour bien pratiquer l'arbitrage.

Il est nécessaire d'accompagner le développement des écoles d'arbitrage par le CD-67, par l'intermédiaire du CTA et des services civiques qui lui sont rattachés, ainsi que de la CDO.

D'autres pistes

Il est retenu qu'une tenue « arbitre stagiaire » ou « école d'arbitrage » soit généralisé au sein du Département, afin de bien identifier les arbitres en formation et de mieux les faire respecter par les entraîneurs et le public.

Il est indispensable de faire arbitrer les jeunes qui ne jouent pas lors des entraînements afin de faire participer tous les jeunes, voire de susciter des envies au niveau de l'arbitrage.

Pour certains clubs, les joueurs sanctionnés d'une faute technique ont l'obligation d'arbitrer un match pour leur club.

Le Président Denis OEHLER conclut en invitant les membres du groupe de travail à partager ces réflexions au sein de leur club ou avec d'autres clubs afin de retenir les axes de travail lors d'une prochaine réunion qui sera fixée début 2017. Il clôt la séance à 21H30.

Le Secrétaire Général,
Eric KOBLER



Le Président,
Denis OEHLER

